

Mise en ligne le : **27 FEV. 2025**


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-28

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue du Mas Rolland et rue du Côteau

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de la société LINEAX ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Réfection marquage au sol », il faille réglementer la circulation avenue du Mas Rolland et rue du Côteau ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation avenue du Mas Rolland et rue du Côteau se fera en alternat manuellement à partir du 27 février 2025 pendant toute la durée des travaux soit 30 jours.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse



Folio N°:

Article 3: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La Société LINEAX ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 25 février 2025.

Le Maire


Pierre Goubet